



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC

Projets d'arrêtés préfectoraux portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et de destruction de spécimens d'espèces animales protégées, et autorisation de défrichement

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La société GSM a déposé :

- une demande de dérogation aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et de destruction de spécimens d'espèces animales protégées ;
- une demande d'autorisation de défrichement ;
- une demande d'autorisation d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Cette dernière, après mise en place d'une enquête publique et avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation en date du 18 juillet 2019.

La présente note porte sur les deux premières demandes dans le cadre d'un projet de création d'une carrière de matériaux alluvionnaires situé sur le territoire de la commune de Vasseny.

La demande de dérogation espèces protégées porte sur 42 espèces d'oiseaux, 5 espèces de chauves-souris, une espèce de reptile et 3 espèces d'amphibiens protégées (cf. article 3 du projet d'arrêté).

Celle-ci a fait l'objet d'un premier avis défavorable du CNPN le 2 avril 2019. En tenant compte des compléments apportés par la société GSM dans son mémoire en réponse, le CNPN a rendu un second avis, favorable, en date du 16 août 2019.

PROJET D'ARRÊTES PREFERATORIAUX

Les présents arrêtés préfectoraux ont pour objet de :

- déroger aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 du Code de l'environnement ;
- d'autoriser à défricher conformément aux articles L.341-1 à 10, L.342-1, R.341-1 à 9 et R.363-1.

CONSULTATION DU PUBLIC

En application des dispositions de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, les projets d'arrêtés accompagnés de la présente note de présentation et des dossiers déposés sont rendus accessibles au public pendant 15 jours (du 2 au 16 septembre 2019 inclus) sous format électronique via le site internet de la préfecture de l'Aisne et sur demande sous format papier à la préfecture et dans les sous-préfectures du département.

LAON, le **30 AOUT 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Pierre-Philippe FLORID